

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT
Sous-Direction Administration et valorisation de l'immobilier de l'État
Bureau Administration des actifs immobiliers et domaniaux
120 rue de Bercy Teledoc 758
75572 PARIS cedex 12

Dossier : 2017-12-3271

Paris, le 12 décembre 2017

La Directrice de l'Immobilier de l'État

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et
départementaux des Finances publiques
Madame la Directrice de la Direction nationale des
interventions domaniales
Monsieur le comptable spécialisé du Domaine

Circulaire
Instruction
Note de service

Objet : Actualisation des loyers budgétaires 2018

Service(s) concerné(s) : Division Domaine des DDRFiP et DDFiP.

Calendrier : Sans objet.

Résumé : Actualisation des loyers budgétaires au 1^{er} janvier 2018 – Communication du taux d'indexation 2018.

Les loyers budgétaires ont vocation à être actualisés annuellement. Depuis le 1^{er} janvier 2012, dans le prolongement des dispositions législatives portant création de l'indice des loyers d'activités tertiaires¹ (ILAT) et des dispositions réglementaires se rapportant aux modalités de calcul et de publication de ce nouvel indice², il a été convenu que l'ILAT constitue dorénavant l'indice de référence en matière de révision des loyers budgétaires.

Cet indice ainsi que sa variation annuelle sont publiés trimestriellement par l'Institut national de la statistique et des études économiques³.

¹ article 63 de la loi 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 portant création de l'indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT).

² décret n°2011-2028 du 29 décembre 2011.

³ le calendrier prévisionnel de publication est le suivant : 4 janvier pour le T3 de l'année N-1, 4 avril pour le T4 de l'année N-1, 4 juillet pour le T1 de l'année N et 4 octobre pour le T2 de l'année N. Ces informations sont consultables sur le site de l'INSEE à l'adresse suivante :

<http://www.bdm.insee.fr/bdm2/choixCriteres.action?codeGroupe=1327>

1.- Taux d'indexation 2018

Le taux d'indexation retenu à appliquer le 1^{er} janvier 2018 aux loyers dont la date de mise en place est antérieure à cette date correspond à la variation annuelle de l'indice ILAT entre le 2^{ème} trimestre 2016 et le 2^{ème} trimestre 2017. Il s'agit du dernier taux publié par l'INSEE applicable à la date du 1^{er} janvier 2018.

Ce taux pour l'année 2018 est égal à **1,37%**.

2.- Application du taux d'indexation aux loyers 2018

Les loyers budgétaires reconduits sur 2018 gérés dans Chorus RNF seront révisés dès l'échéance du 1^{er} trimestre 2018, comme l'année passée, avec le concours de l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE) et du CSP de la DNID. Cette révision automatique intègre toutes les modifications ou créations transmises par les services locaux jusqu'au 4 décembre 2017. Elle exclut les nouveaux loyers ayant cours uniquement à partir de 2018.

Les demandes de modification de loyers 2017 ou de création de loyers 2018 avec effet rétroactif sur 2017 transmises après le 4 décembre 2017 au CSP DNID devront préciser en commentaires le décompte distinguant le montant brut 2017 avant indexation.

3- Diffusion à l'échelon local de l'information relative à l'indexation des loyers budgétaires 2018

Il est recommandé aux directions départementales et régionales des finances publiques, en leur qualité de représentants de l'Etat-proprétaire, de diffuser à l'ensemble des services utilisateurs concernés le taux d'indexation des loyers budgétaires 2018.

Pour la Directrice de l'immobilier de l'État,
le sous-directeur « Administration et valorisation de
l'immobilier de l'État »

Signée

Nicolas VANNIEUWENHUYZE

Correspondants au sein de la Direction de l'immobilier de l'État :

bureau.die3a@dgfip.finances.gouv.fr

Copie : Membres de la CNIP

Copie : RPIE

Copie : Direction du Budget

Copie : AIFE